

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 78/319 DU 29 AVRIL 1978
/MTJ.SGFPT.DFP.6.6.16

Portant reclassement et nomination de Mr.
DOMBO-DIAMBOU Bertil, Professeur/CEG des
cadres de la catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement), titulaire
de la licence.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

U I S A S :

- (/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'in-
tégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et ren-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 règlementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement
(notamment en son article 1er - 2°);
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du
Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du
Plan;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
(/u l'ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n° 5420/MTJ.DGT.DCGPCE du 22.7.77 portant reclas-
sement et nomination des Instituteurs des cadres de la catégorie B,
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement);
(/u la lettre n° 2617/MEN.SGEN.DPAL du 15.12.77 du Directeur
du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier
de l'intéressé;

D.E.

D.C.F.

ARTICLE 1er - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur DOMBO-DIAMDOU Bertil, Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service au CEG Auguste BITSINDOU à Brazzaville, titulaire de la Licence ès-Lettres (session d'Octobre 1977), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié 1er échelon, indice 830 ACC = néant.

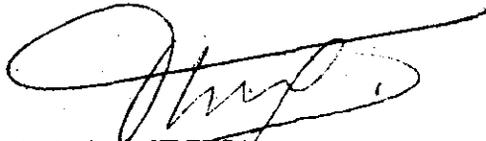
ARTICLE 2° - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3.10.77, date de la rentrée scolaire 1977-1978, et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

PAR LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU
COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

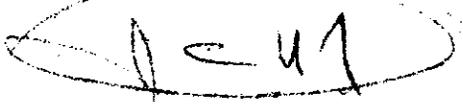
BRAZZAVILLE, le 28 AVRIL 1978

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-


- Antoine NDINGA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,


- Henri LOPES.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE,


- Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

| | |
|-----------------|---|
| JORPC. | 1 |
| SGFPT.DFP. | 3 |
| D.B. | 3 |
| D.C.F. | 1 |
| DPAA. | 2 |
| SGEN. | 3 |
| CEG A.BITSINDOU | 2 |
| INTERESSE | 1 |
| DOSSIER | 3 |
| SGCM/DC. | 2 |

Guif